



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JUILLET 2023**  
**2023/074**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION DE MARCHE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE BATZ-SUR-MER ET PIRIAC-SUR-MER**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La commande publique correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur public pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats peuvent prendre la forme de marchés publics (l'ensemble de la prestation est financé par le pouvoir public) ou de concessions (délégation d'une activité de service public où le gestionnaire se rémunère en partie par l'activité du service).

Le Code de la Commande publique garantit notamment la loyauté de la concurrence lors de la passation des contrats publics.

Afin de sécuriser les procédures de passation des marchés publics, la commune d'Herbignac s'est dotée du logiciel MARCO.

Il est nécessaire de former les agents à son utilisation.

Dans un souci d'optimisation des deniers publics, les communes de Batz-sur-Mer, Piriac-sur-Mer et Herbignac s'entendent pour mutualiser une formation sur l'utilisation de ce logiciel, de leurs agents respectifs.

Cette démarche permet un échange de pratique et un coût de formation moins onéreux.

Deux agents d'Herbignac sont concernés par cette formation.

Le financement sera réparti entre les communes en fonction du nombre d'agents inscrits à la formation.

**Proposition est faite de valider les termes de la convention.**

VU le projet de convention de financement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE CONVENTIONNER** avec les villes de Batz-sur-Mer et Piriac-sur-Mer pour le financement de la formation relative à l'utilisation du logiciel MARCO.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023  
Et de la publication, le 12 juillet 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Pour la Maire absente,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Maël CARIQU**

